

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20230130-D\_30\_01\_23\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

**Délibération n°30-01-2023-003**

*3.2 Aliénations*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 30 janvier 2023*

Date de convocation	24 janvier 2023
Date d'affichage	24 janvier 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	44
Votants	49 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 janvier à 18h00  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à La Chapelle du Bois,  
sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 44 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Etaient représentés** : 0

**Pouvoirs** : 5 - M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL.

**Etaient excusés** : 6 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Guy CHEVAUCHER, Mme Amélie DANGEUL, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS.

**Secrétaire de séance** : M. Pascal BOURGOIN.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

## IMMOBILIER ECONOMIQUE : VENTE D'UN BÂTIMENT SUR LA ZA DE LA TAILLE DE TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

### **EST INFORME :**

- Que la Communauté de communes a été sollicitée par la SAS CGMP, souhaitant étendre son entreprise. Elle souhaitait en effet acquérir des bâtiments et des parcelles supplémentaires afin de développer son activité.
- Qu'un premier bien situé 21, rue de la Mairie sur la zone d'activités CGMP de Tuffé Val de la Chéronne a été soumis à l'approbation du Conseil en décembre dernier.

### **PREND ACTE** que :

- La société a décidé de revoir son projet en ajoutant à la superficie déjà envisagée un bâtiment ainsi qu'une parcelle adjacente.
- L'assiette de terrain envisagée porte les numéros AC 297, 344, 346, 526p et 527 et est dotée de constructions. Le bâtiment est viabilisé : branchements eau potable, eaux usées, électrique, télécom cuivre et fibre optique, éclairage du parking.
- Le bien objet de la vente, est évalué à 576 m<sup>2</sup> au nu intérieur des murs et est placé sur une parcelle incluant la voirie et le parking d'une superficie d'environ 1 300 m<sup>2</sup>. Une parcelle de 1 900 m<sup>2</sup> s'ajoute au bâtiment. L'assiette définitive sera déterminée par une opération de bornage.

**VALIDE** la vente du bien situé sur les parcelles numéros AC 297, 344, 346, 526p et 527 à la société GROUPE STEPAC BOURDIN ou toute société s'y substituant conformément à l'assiette telle quelle sera déterminée à la suite du bornage et au montant de 100 000 € HT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

**PREND ACTE** que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

**PREND ACTE** que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

**MANDATE** l'étude de Maître Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 49  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
Le 30 janvier 2023

Pour extrait conforme  
Le 31 janvier 2023

Le Président

M. Didier REVEAU